S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Date de la convocation 11 Avril 2025 **Date d'affichage** 11/04/2025	L'an deux mil vingt-cinq le quinze Avril à 17 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS sous la présidence de Madame GRUET Paulette, Présidente.
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 4	- **Présents** : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric, M. MAGNOUX Alain, M. MARQUIS Alexandre **Le quorum étant atteint** A été nommé(e) secrétaire : M. MAGNOUX Alain

ORDRE DU JOUR

- Budget primitif 2025
- Participation financière des Communes
- Mise en place d'une part supplémentaire " IFSE régie " dans le cadre du RIFSEEP
- Participation des communes : Acomptes

Budget primitif 2025 (réf : 2025_D13)

Madame la Présidente présente, article par article, le budget primitif syndical pour 2025 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement	393 050,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Total	**393 050,00 €**
Recettes de fonctionnement	393 050,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Total	**393 050,00 €**

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité ce budget.

A la majorité
pour : 2 - Mme GRUET Paulette, M. MAGNOUX Alain
contre : 2 - M. LANGLOIS Frédéric, M. MARQUIS Alexandre
abstentions : 0

Participation financière des Communes (réf : 2025_D14)

Au vu du budget primitif 2025, le Conseil Syndical décide que :

- le montant des contributions communales est fixé à 201 630,98 €
- la participation de chacune des communes est proratisée comme défini à l'article 9 des statuts du syndicat, soit :

	Nombre élèves	Pourcentage	Participation
LACHAPELLE-AUX-POTS	117	75,89 %	153 010,74 €
HODENC EN BRAY	37	24,11 %	48 620,24 €
	154	100,00 %	201 630,98 €

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place d'une part supplémentaire " IFSE régie " dans le cadre du RIFSEEP (réf : 2025_D15)

Sans objet

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Participation des communes : Acomptes (réf : 2025_D16)

Le montant annuel des participations des communes au fonctionnement du SIRS LACHAPELLE-AUX-POTS/ HODENC EN BRAY est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de son fonctionnement, il peut être nécessaire que le SIRS demande un ou plusieurs versements d'acomptes en début d'année.

Afin d'éviter au SIRS des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il est proposé à l'assemblée délibérante de pouvoir demander aux collectivités membres du SIRS un ou plusieurs acomptes dans la limite de 50% des montants versés l'année précédente.

Les montants définitifs des participations annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif et incluront les montants déjà versés qui seront imputés au chapitre 74 article 74741.

LE CONSEIL SYNDICAL

Considérant l'intérêt d'assurer la continuité du fonctionnement du SIRS LACHAPELLE-AUX-POTS/ HODENC EN BRAY ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser de manière permanente La Présidente à demander le versement d'une ou plusieurs avances de participation aux communes membres chaque début d'année dans la limite de 50% des participations votées l'année précédente.
- de dire que les recettes seront imputées au chapitre 74 article 74741 du budget primitif.

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Débats de la séance

Budget primitif 2025 (réf: 2025_D13) :
Malgré l'effort budgétaire que Madame la Présidente a fait afin de réduire les charges sur le budget primitif 2025, M. Frédéric LANGLOIS souhaite que des efforts financiers supplémentaires soient effectués pour 2026. C'est pour cela qu'il vote encore contre la proposition de budget 2025 de Mme La Présidente. M. Frédéric LANGLOIS précise que son but n'est pas de bloquer le SIRS mais de manifester son opposition à la hausse des dépenses qui viennent de fait augmenter le montant de la participation de sa commune, HODENC EN BRAY.
M. Alexandre MARQUIS vote également contre cette proposition.

Participation financière des communes (réf: 2025_D14) :
M. Frédéric LANGLOIS rappelle l'importance de réduire le coût financier du SIRS pour sa commune qui ne saurait supporter encore une hausse.

Participation des communes : Acomptes (réf: 2025_D16):
Cette délibération avait été proposée et rejetée lors de la séance du 09 avril 2025. Après s'être vu exposé le fait que cela été une pratique courante et indispensable au bon fonctionnement du SIRS, tous les élus ont convenu qu'il été dans l'intérêt du syndicat de valider de façon pérenne cette pratique.

Questions diverses :
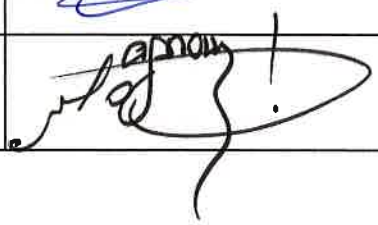
Elus	Fonction	Emargement
GRUET Paulette	Présidente	
MAGNOUX Alain	Secrétaire de séance